



## Vente sur marche de produits a prix reduit

Par **grosnono**, le **05/04/2008** à **20:41**

bonjour.

peut on vendre sur les marches et foires des produits manufactures en ayant une marge de benefice minimale ex achat de vetements chez grossiste a 4.50€ l'article et vendu 9€ l'article et les 2 articles vendus a 17€ alors que le prix d'achats des deux produits revient a 9€?si oui comment fait on pour payer les charges sociales obligatoires et suis je dans une illegalitee si je vend a ses tarifs ?  
merci de vos reponses

Par **novice43**, le **04/06/2008** à **22:20**

bonsoir,

La règle est de ne pas vendre à perte or ce n'est pas le cas. Vous dégagez une marge bénéficiaire. Pour la question des charges sociales, pourriez vous préciser ?

cordialement,

Par **palmer**, le **04/06/2008** à **22:24**

100 % de marge vous appelez ça:  
marge de benefice minimale  
??